

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration du 21 avril 2011

Point 13

Délibération n°2011-08 portant approbation de la procédure d'achat de l'Agence

Le quorum étant atteint,

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le projet de procédure d'achat soumis aux membres du Conseil d'administration,

Délibère :

Article 1 :

La procédure « achats » de l'Agence des aires marines protégées est approuvée.

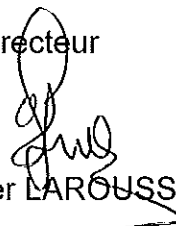
Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil d'administration


Jérôme BIGNON

Le Directeur


Olivier LAROUSSINIE

Le Commissaire du gouvernement

